



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 15/09/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE n°2022/131
Délégation de signature à Madame Maud RAYNARD
Directrice des services techniques
dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine

5.5 Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2018-10-1076 du 1^{er} octobre 2018 de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Maud RAYNARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une continuité du service public, il est nécessaire de prévoir, en l'absence de Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, une délégation de signature à Madame Maud RAYNARD, Directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Maud RAYNARD, Directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer les actes suivants:

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- les documents comptables et bons de commandes dans la limite de 15 000 euros TTC pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant
- les arrêtés de police de la circulation
- les actes d'instruction des dossiers de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- les ordres de service de démarrage ou d'interruption de marché
les opérations préalables à la réception de marché.

Article 2 : En l'absence de Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, Madame Maud RAYNARD, Directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer tous les actes relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements
- les documents comptables et bons de commandes **dans la limite de 30 000 euros TTC** pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité
- les arrêtés du personnel et l'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel communal
- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant.

Article 3 : En l'absence de Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, Madame Maud RAYNARD, Directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine, est autorisée sous ma surveillance et ma responsabilité à signer toutes les décisions relevant de l'article 1^{er} de la délibération du 20 mai 2022.

Article 4 : En l'absence de Madame Maud RAYNARD, Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à signer tous les actes mentionnés à l'article 1^{er} de cet arrêté.

Article 5 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Maud RAYNARD.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021/007 du 6 avril 2021.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 8 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 9 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **13 SEP. 2022**

Vanessa SLIMANI



Maire

Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Madame Maud RAYNARD, le
de la publication, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales,

Colette MARTIN-CHABBERT

